



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE



Conformément à l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de police municipale, 15 jours avant le commencement de celui-ci, en remplissant le présent formulaire et en le retournant à la police municipale par mail à police@mairie-fenouillet.fr ou par courrier : Mairie de Fenouillet, hôtel de ville, place Alexandre Olives 31150 Fenouillet.

LA PRÉSENTE DÉCLARATION N'AUTORISE EN AUCUN CAS LE MANDATAIRE À SE DÉCLARER ACCRÉDITÉ PAR LA COMMUNE POUR DÉMARCHER LES PARTICULIERS.

Déclarant

Dénomination sociale

Numéro SIREN

Adresse

Code postal

Ville

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone

Démarchage

Objet du démarchage

Période du

au

Démarcheurs

Nom

Prénom

Téléphone

N° d'immatriculation
du véhicule

Secteur

Nom

Prénom

Téléphone

N° d'immatriculation
du véhicule

Secteur

Nom

Prénom

Téléphone

N° d'immatriculation
du véhicule

Secteur

Observations

Réservé Ville de Fenouillet

Date

Cachet et signature

Pièces à joindre à la déclaration de démarchage

- Un extrait K-bis de moins de trois mois
- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- Une pièce d'identité des agents exerçant
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de l'intervention

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**À retourner à la police municipale par mail police@mairie-fenouillet.fr
ou par courrier : Police municipale, Mairie de Fenouillet, place Alexandre Olives 31150 Fenouillet**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de la police municipale dans un fichier informatisé pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé « porte à porte », qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation. L'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2025 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie auprès du service de la Police Municipale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : protection-donnees@mairie-fenouillet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.